



---

**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud  
du jeudi 17 mai 2018, à 20h.**

Présidence : Mme Ariane Gétaz  
Présents : 39 sur 45 membres  
Excusés : MM N. Beck, Ch. Clerc, Ch. Duclos et D. Wicht.  
Absents : M et Mme S. Masson et A. Pécoud.

**1. Communications de la Présidente**

J. Oldacre présente M. Florian Pasquier, nouvel employé communal. M Pasquier a fait son apprentissage d'agent d'exploitation à la Commune de Lonay, il est au bénéfice à présent d'un contrat fixe après un mois d'essai satisfaisant. Il se réjouit de travailler dans notre commune et a trouvé un logement au village.

Vu la tournure de la séance passée et le malaise créé, la Présidente rappelle que tous, municipaux et conseillers communaux sont des miliciens, œuvrant pour le bien du village. Elle demande à l'assemblée d'avoir ouverture d'esprit aux avis de tout un chacun et d'être respectueux l'un envers l'autre.

Elle informe le Conseil du décès de Mme Odette Christinet, qui avec son époux, feu M. Georges Christinet, étaient des généreux donateurs du village, notamment du bâtiment qui porte leur nom.

La Présidente informe également du décès de M. Edward Owen, beau-père de Mme Anne Owen, conseillère et scrutatrice. L'Assemblée observe une minute de silence en hommage à ces deux personnes.

A. Owen lit le rapport de la bibliothèque. Le bureau tient à disposition des conseillers copies de ce rapport.

**2. PV de la séance du 22 mars 2018.**

Le PV tel que modifié est accepté par 36 oui et 3 abstentions.

**3. Dépôt du complément du préavis municipal N° 10/2017 : Réaménagement de la zone d'utilité publique, située sur la parcelle N°1, pour une nouvelle voirie et un espace ludique. Rapports de la Commission des finances, de la commission ad-hoc et vote.**

Le complément du Préavis municipal N° 10/2017 tel que présenté est refusé par 20 non et 19 oui.

**4. Préavis municipal N° 14/2018 : Adoption du nouveau règlement communal et de son annexe sur la distribution de l'eau. Rapport de la Commission ad-hoc et vote.**

Le Préavis municipal N° 14/2018 tel que présenté est accepté par 33 oui et 6 abstentions.

**5. Rapports de la Commission de recours, des délégués aux associations : AISE, APEC, Conseil régional, crèche, RAT et SDIS.**

La commissaire de la Commission de recours, ainsi que les délégués de l'AISE, de la crèche, du RAT et du SDIS ont fait lecture de leur rapport.

**6. Dépôt du préavis municipal N°15/2018 : Adoption du règlement communal interne relatif au fonds forestier de compensation. Nomination de la Commission des finances.**

Le Préavis municipal N°15/2018 est déposé. La Commission des finances est nommée.

## 7. Communications de la Municipalité.

La sortie des aînés est prévue pour l'automne de cette année.

La Commune a engagé un apprenti de la voirie pour la prochaine rentrée scolaire.

Mme Noémie Germain a annoncé qu'elle fermera son magasin de fleurs « La Vie en Rose » à la fin de son bail cela implique la fermeture de l'agence postale. Si un autre commerce du village ne reprend pas l'agence, le village sera réduit au service du facteur à domicile et perdra en même temps les cases postales.

Le bouquet final de la Salle des Cimes a eu lieu ce jour. Un érable a été planté sur la terrasse côté Mont-Blanc.

## 8. Divers et propositions individuelles.

Des bons de repas pour la fête d'inauguration de la salle des Cimes du 30 juin sont en vente à La Vie en rose et au greffe. Il est hautement recommandé aux Vaulis d'acheter leurs bons à l'avance afin de faciliter la logistique des organisateurs.

Le Vaud, le 17 mai 2018

Pour le Conseil Communal :

Ariane Gétaz  
Présidente



Lin Schelling  
Secrétaire

*Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera **prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*